

# Aides à la formation Soins infirmiers ES & HES

## 2024/2025

Département de l'économie et de la formation  
Service administratif et des affaires juridiques de la formation  
Section des bourses et prêts d'études



*Les étudiants des filières de formations en soins infirmiers de l'Ecole supérieure santé Valais-Wallis (ES-Sa) et de la Haute Ecole de Santé de la HES-SO Valais-Wallis (HEdS) peuvent bénéficier d'une aide à la formation sous forme de bourses d'études complémentaires ou subsidiaires au système ordinaire des bourses et prêts d'études. Cette aide à la formation supplémentaire fait partie des mesures de mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.*

## CONDITIONS

### Principe



L'aide à la formation spécifique « Soins infirmiers » s'applique de manière **subsidaire/complémentaire au système ordinaire** des bourses et prêts d'études. 4 cas de figure pourront se présenter : (1) bénéficiaires uniquement de l'aide ordinaire ; (2) bénéficiaires des deux types d'aides (ordinaire et spécifique) ; (3) bénéficiaires uniquement de l'aide spécifique ; (4) aucune aide.

L'aide cible notamment les personnes de plus de 25 ans, celles avec des enfants à charge et celles qui effectuent une formation en emploi ou qui sont en reconversion professionnelle.

### Domicile déterminant



Les personnes en formation qui ont :

- leur **domicile légal** dans le canton du **Valais**

### Ayants droit



Les personnes domiciliées dans le canton du Valais, si elles sont :

- Suisse (**CH**)
- de nationalité étrangère et titulaires d'une autorisation d'établissement ou de séjour (**Permis B, C ou L**)
- reconnues comme **réfugiées** ou **apatrides** par la Suisse
- rattachées au canton du Valais du fait de leur statut de travailleur **frontalier** (**Permis G**)
- admises à titre provisoire (**Permis F**)
- au bénéfice d'une protection provisoire (**Permis S**)

### Formations reconnues



Sont des formations reconnues :

- l'accès et la formation dans la filière de formation en **soins infirmiers de l'Ecole supérieure santé Valais-Wallis** (ES-Sa)
- l'accès et la formation dans la filière d'études Bachelor en **soins infirmiers de la Haute Ecole de Santé de la HES-SO Valais-Wallis** (HEdS)

## MODE DE CALCUL

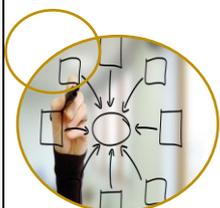
### Principe de calcul



Le mode de calcul se base sur le **calcul ordinaire** des bourses et prêts d'études **mais** en y apportant des **conditions plus larges et des règles distinctes et plus avantageuses** pour la personne en formation.

L'aide correspond à la différence entre l'aide octroyée selon le système ordinaire des bourses et prêts d'études et l'aide calculée avec les spécificités du calcul des aides à la formation « Soins infirmiers ».

### Spécificités



Les règles spécifiques sont les suivantes :

- aide accordée **uniquement** sous forme de **bourse d'études** (non remboursable)
- **aide annuelle totale** (aide ordinaire + aide soins infirmiers) **d'au maximum 36'000 CHF**
- **franchise de 50%** mais d'au **minimum 10'000 CHF** sur les revenus de la personne en formation
- **part contributive** des parents prise en compte à **80% pour les moins de 25 ans**
- **aucune part contributive des parents** prise en compte **pour les plus de 25 ans** (calcul indépendant des prestations parentales)
- frais couvrant les besoins de la personne en formation pris en compte dans le budget personnel pour les plus de 25 ans ayant leur propre domicile légal
- ajout de **frais complémentaires de 2'000 CHF par enfant** au budget de la personne en formation
- les **frais** de la procédure d'**admission sur dossier (ASD)** sont **remboursés** une seule fois sur présentation du formulaire de remboursement, du justificatif de paiement et de l'attestation d'admission jusqu'au 31 décembre de l'année d'inscription.

## PRESENTATION DES DEMANDES

Les demandes de l'année de formation 2024/2025 se font en déposant une demande de bourses et prêts d'études « ordinaire ».

Elles doivent être adressées, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- en ligne, au moyen du guichet virtuel eBourse
- par courrier, au moyen du formulaire officiel de l'année 2024/2025, à la Section des bourses et prêts d'études.

Les demandes doivent être déposées dans les délais suivants :

- **jusqu'au 31 décembre 2024** pour l'année scolaire complète ou pour le semestre d'automne ;
- **jusqu'au 30 avril 2025** pour le semestre de printemps.



**Les demandes d'aides doivent être renouvelées annuellement.**

## CONTACT

Département de l'économie et de la formation  
Service administratif et des affaires juridiques de la formation  
Section des bourses et prêts d'études  
Case postale 629  
Planta 1  
1951 Sion

**Heures d'ouverture du guichet  
et permanence téléphonique**

**08h30 - 11h30**

Téléphone : 027/ 606 40 85

E-mail : [bourses-formations@admin.vs.ch](mailto:bourses-formations@admin.vs.ch)

Internet : [www.vs.ch/bourses](http://www.vs.ch/bourses)

